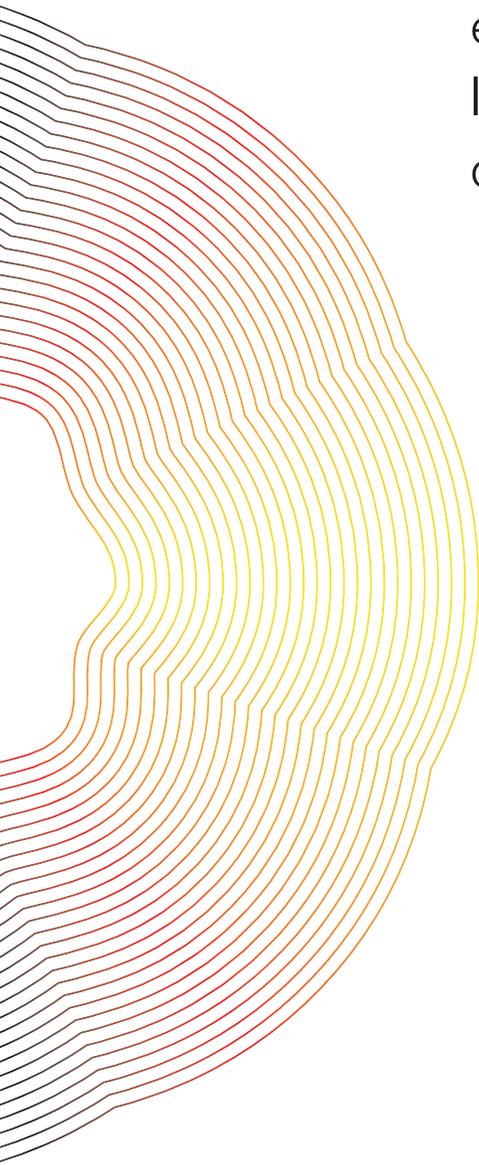




Le patrimoine vivant autochtone au Canada

Par Karen Aird, First Peoples' Cultural Council,
et Gretchen Fox, Fox Cultural Research



Le patrimoine culturel est le reflet de la créativité, de la mémoire, de l'ingéniosité, des relations et du savoir humains. À ce titre, il influence tout ce que nous faisons et est au centre de notre conception de l'humanité ainsi que de notre sentiment d'appartenance à un lieu.

Karen Aird, First Peoples' Cultural Council
Gretchen Fox, Fox Cultural Research



FIRST PEOPLES'
CULTURAL COUNCIL

Introduction

Le concept de patrimoine culturel est vaste et comprend plusieurs niveaux : il est un récit qui relie le passé et le présent, un pont entre un paysage et un sens, et souvent une négociation complexe et fluctuante de revendications relatives à l'identité et la propriété. En tant que patrimoine vivant, le patrimoine culturel autochtone (PCA) a été et demeure toujours influencé par l'État colonial de peuplement. Les politiques et les inégalités structurelles coloniales du passé et du présent perturbent depuis des générations les modes de vie, les traditions culturelles, les langues, l'organisation sociale et les liens au territoire des peuples autochtones. Ces expériences traumatisantes de dépossession font maintenant partie du patrimoine vivant autochtone et s'inscrivent dans les récits et les enseignements qui façonnent les identités et les notions de la santé et du bien-être autochtones, ainsi que la façon dont les gens vivent ensemble et sur leurs territoires. Ainsi, les efforts déployés aujourd'hui pour sauvegarder le PCA doivent aussi être considérés comme des pratiques délibérées et actives de résistance et de résilience.

Les peuples autochtones reconnaissent que sauvegarder leur patrimoine culturel, qui prend la forme d'expériences et d'expressions multiples et variées, est essentiel pour bâtir des avenir positifs, durables et riches sur le plan culturel¹. De nos jours, de nombreux efforts sont déployés pour reconnaître, revitaliser, protéger et célébrer le PCA. Une grande partie de ce travail est dirigé par des experts du patrimoine autochtone et des organisations vouées à celui-ci, en partenariat avec les gouvernements provinciaux et fédéral et les institutions patrimoniales du Canada. Ces parties tentent de redresser les torts que le

colonialisme a causés aux peuples autochtones par la mise en oeuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) et des appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation (CVR). Or, la route est encore longue pour démêler cette sombre histoire et y faire face, et habiliter les futures générations. Nous sommes d'avis que les instruments internationaux comme la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (Convention de 2003) de l'UNESCO pourraient aider le Canada à tenir ses engagements envers les peuples autochtones.

Les peuples autochtones reconnaissent que sauvegarder leur patrimoine culturel, qui prend la forme d'expériences et d'expressions multiples et variées, est essentiel pour bâtir des avenir positifs, durables et riches sur le plan culturel.

Le présent document de réflexion explore les caractéristiques uniques du PCA au Canada ainsi que les approches utilisées actuellement pour reconnaître et sauvegarder ce patrimoine. Ce travail est examiné dans les perspectives plus larges des paysages culturels, du travail effectué en ce moment au regard du PCA au Canada, et de la Convention de 2003 en tant que ressource pour reconnaître et protéger le PCA.

Définitions et approches

Patrimoine culturel autochtone

Il est difficile de trouver une traduction directe du terme « patrimoine culturel » dans les langues autochtones. Les traductions les plus proches se rapportent souvent au sacré ou au fait de se connaître soi-même. Les peuples autochtones comprennent et décrivent le patrimoine culturel selon leurs perspectives, leurs traditions et leurs langues. S'il est difficile de créer une seule définition du patrimoine autochtone, celle-ci devrait généralement comprendre les idées, les expériences, les façons de voir le monde, les objets, les pratiques, le savoir, la spiritualité, les lieux, le territoire, les liens de parenté et les formes d'expression que valorisent les peuples autochtones. Ces notions, interreliées de manière inextricable, ont une valeur intrinsèque pour le bien-être des peuples autochtones et une incidence sur toutes les générationsⁱⁱ.

Patrimoine vivant

Le patrimoine culturel s'inscrit souvent dans le domaine du matériel ou du concret. On évoquera, par exemple, les paysages, les monuments, les outils, les habitations, les sentiers, la nourriture et les œuvres d'art. Or, ce sont les éléments immatériels comme les chansons, les histoires, la danse, les enseignements, les souvenirs, les connaissances et les cérémonies — appelés « patrimoine vivant » — qui donnent un sens au patrimoine matériel et qui sont des valeurs patrimonialesⁱⁱⁱ. Par exemple, les motifs d'un panier tissé peuvent raconter une histoire ou représenter les symboles d'une famille, ou encore évoquer un souvenir de cueillette de petits fruits ou de racines propre à une personne, à un lieu ou à une époque. De même, par la fabrication du panier, l'artisan reproduit, et transmet peut-être, un savoir culturel.

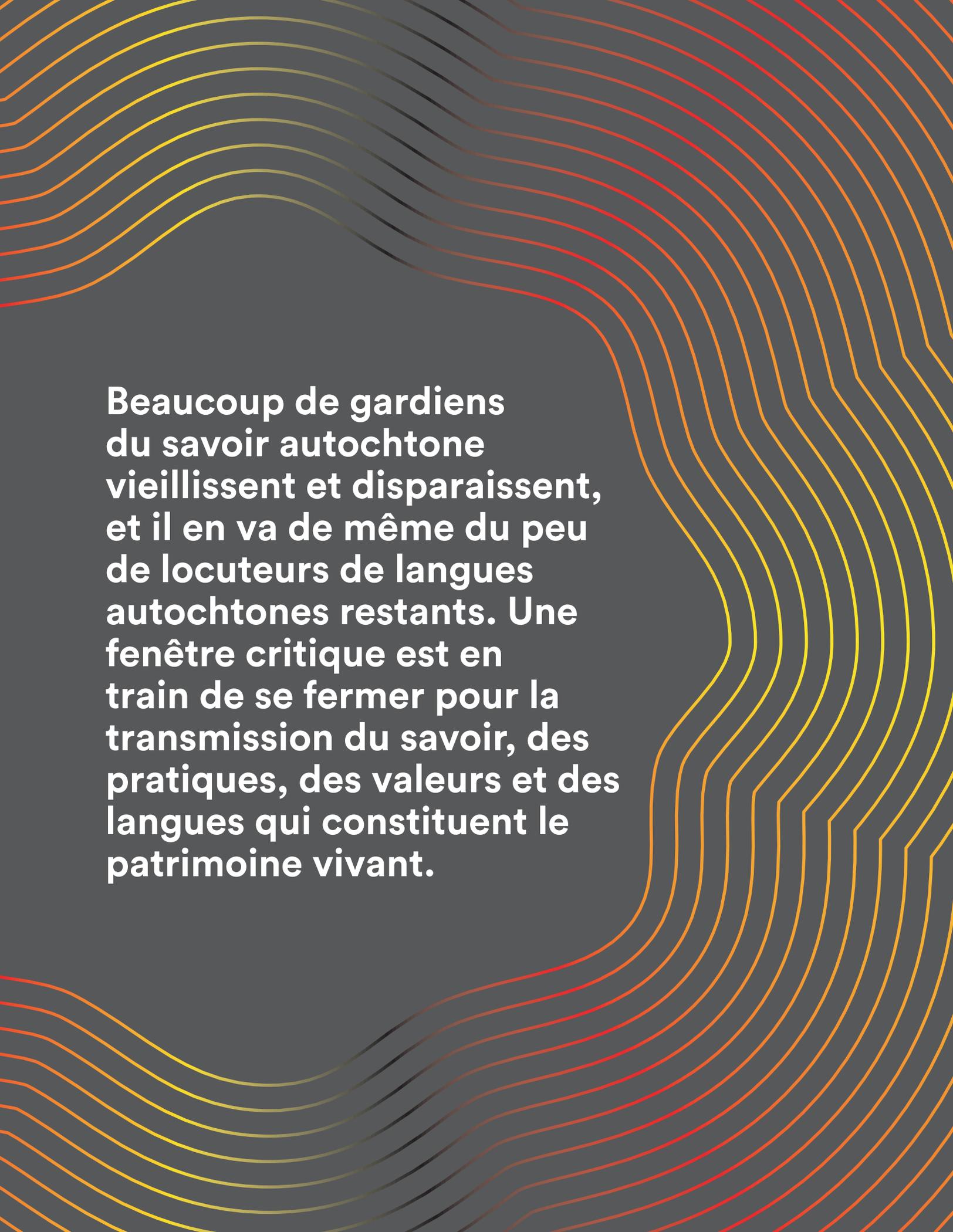
Autrement dit, le panier en tant qu'expression matérielle du patrimoine culturel ne peut être compris pleinement que dans le contexte de ses significations immatérielles.

Les cultures autochtones sont principalement des cultures orales. Le patrimoine vivant ou immatériel est donc à la base des structures de gouvernance, des traditions juridiques, des cérémonies et protocoles importants, des structures sociales et des systèmes de savoir spécialisés. Ces traditions vivantes sont, sans équivoque, liées au territoire, et souvent, elles ne peuvent pas être véritablement comprises à l'extérieur de ce contexte.

Paysages culturels

Le patrimoine vivant autochtone est, pour ainsi dire, enraciné dans le territoire^{iv}. Les peuples autochtones ont des relations privilégiées (parfois même familiales) avec le territoire lui-même, ainsi qu'avec les animaux et les êtres spirituels qui s'y trouvent^v. Être présent sur ces terres, agir et interagir de façon appropriée et selon les enseignements est essentiel à la sauvegarde de ces relations et à la transmission du savoir et des lois fondés sur le territoire.

Le territoire est un canevas riche en ressources auxquelles les peuples autochtones peuvent faire appel pour imaginer, interpréter et transmettre des valeurs et des pratiques patrimoniales. Les pratiques et les connaissances fondées sur le territoire qui façonnent les valeurs patrimoniales comprennent les régimes de feux, la récolte de ressources, le voyage, l'aménagement de sentiers, les occupations, le récit, le chant, la danse, la création et l'appréciation d'œuvres d'art, les pratiques d'accouchement et de sépulture, les cérémonies de puberté et spécifiques au sexe, la gestion de l'écosystème, l'accès aux remèdes,



**Beaucoup de gardiens
du savoir autochtone
vieillissent et disparaissent,
et il en va de même du peu
de locuteurs de langues
autochtones restants. Une
fenêtre critique est en
train de se fermer pour la
transmission du savoir, des
pratiques, des valeurs et des
langues qui constituent le
patrimoine vivant.**



le troc et les visites rendues à d'autres groupes. Ces activités, qui ont lieu à certaines périodes de l'année et dans des lieux précis, se déroulent selon des modalités qui sont prescrites culturellement et influencées par des générations d'observations sur le terrain et de prise de décisions éclairées.

Alors que le territoire fournit des ressources qui permettent aux peuples autochtones de produire et de maintenir des valeurs et des pratiques liées au patrimoine vivant, le territoire lui-même est transformé par les activités humaines. Ces paysages, appelés *paysages culturels*, sont le reflet du patrimoine vivant créé et entretenu à ces endroits par la pratique, à savoir les façons dont les gens s'occupent du territoire, le protègent, le traversent, le cultivent, y prient, y enseignent et y apprennent. La Convention du patrimoine mondial de 1972 a reconnu les paysages culturels comme « œuvres conjuguées de l'homme et de la nature », et à ce titre, ils sont admissibles à une inclusion dans la liste du patrimoine mondial^{vi}. Selon l'une des définitions les plus concises d'un paysage culturel, il s'agirait d'« une idée ancrée dans un lieu^{vii} ». Cette définition exprime l'importance critique de l'expérience et des représentations humaines d'un lieu, plutôt que de sa condition physique ou de son âge. Si l'accent est mis sur les pratiques et les valeurs patrimoniales, le lieu lui-même a lui aussi son importance.

La reconnaissance et la protection des paysages culturels constituent des étapes indispensables à la protection du PCA, et elles sont aussi essentielles pour assurer la santé et l'intégrité continues du territoire. L'UNESCO reconnaît la valeur patrimoniale matérielle et immatérielle des paysages culturels qui ont été co-crésés par les peuples et la nature et qui sont infusés d'histoire, de pratiques et de significations culturelles^{viii}. Le paysage culturel de Pimachiowin Aki, créé et entretenu par les Anishinaabeg du Manitoba et de l'Ontario, et Writing-on-Stone/Áísinaïpi, dans la vallée de la Milk River en Alberta, créé par les Blackfoot (Siksikáítsitapi) et aujourd'hui régi par la *Provincial Parks Act* de l'Alberta avec la pleine participation des communautés de Blackfoot, en sont deux exemples récents. Ces paysages culturels ont été inscrits sur la liste du patrimoine mondial par l'UNESCO en 2018 et 2019, respectivement^{ix}.

Même si on reconnaît de plus en plus l'importance du territoire comme élément permettant de comprendre et de sauvegarder le PCA, les assises territoriales des peuples autochtones partout au Canada et dans le monde sont menacées de toutes parts. Il est essentiel que le travail patrimonial reconnaisse les terres autochtones et comprenne des mesures pour les protéger, et qu'il permette aux peuples autochtones d'être les gardiens de leurs terres.

Défis liés au patrimoine culturel autochtone

Si de nombreuses personnes reconnaissent et célèbrent le patrimoine culturel riche et diversifié du Canada, cette diversité, dans la mesure où elle se rapporte aux peuples autochtones, est menacée, et ce depuis les premiers contacts. Le PCA est face à plusieurs menaces et défis pressants, notamment des défis structureux et ontologiques, ainsi que des menaces touchant directement les territoires autochtones.

Politiques canadiennes en matière de patrimoine

Les lois et les politiques canadiennes actuelles en matière de patrimoine portent principalement sur la reconnaissance et la protection de valeurs patrimoniales physiques, notamment des bâtiments, des monuments et des objets. Si on reconnaît la valeur du patrimoine vivant en tant qu'inspiration pour la création du patrimoine matériel, on ne lui accorde pas les mêmes mesures de protection sous forme de lois ou de politiques. Cette situation préoccupe grandement les peuples autochtones, puisqu'une grande partie du patrimoine culturel qu'ils considèrent comme inestimable relève du domaine du patrimoine vivant.

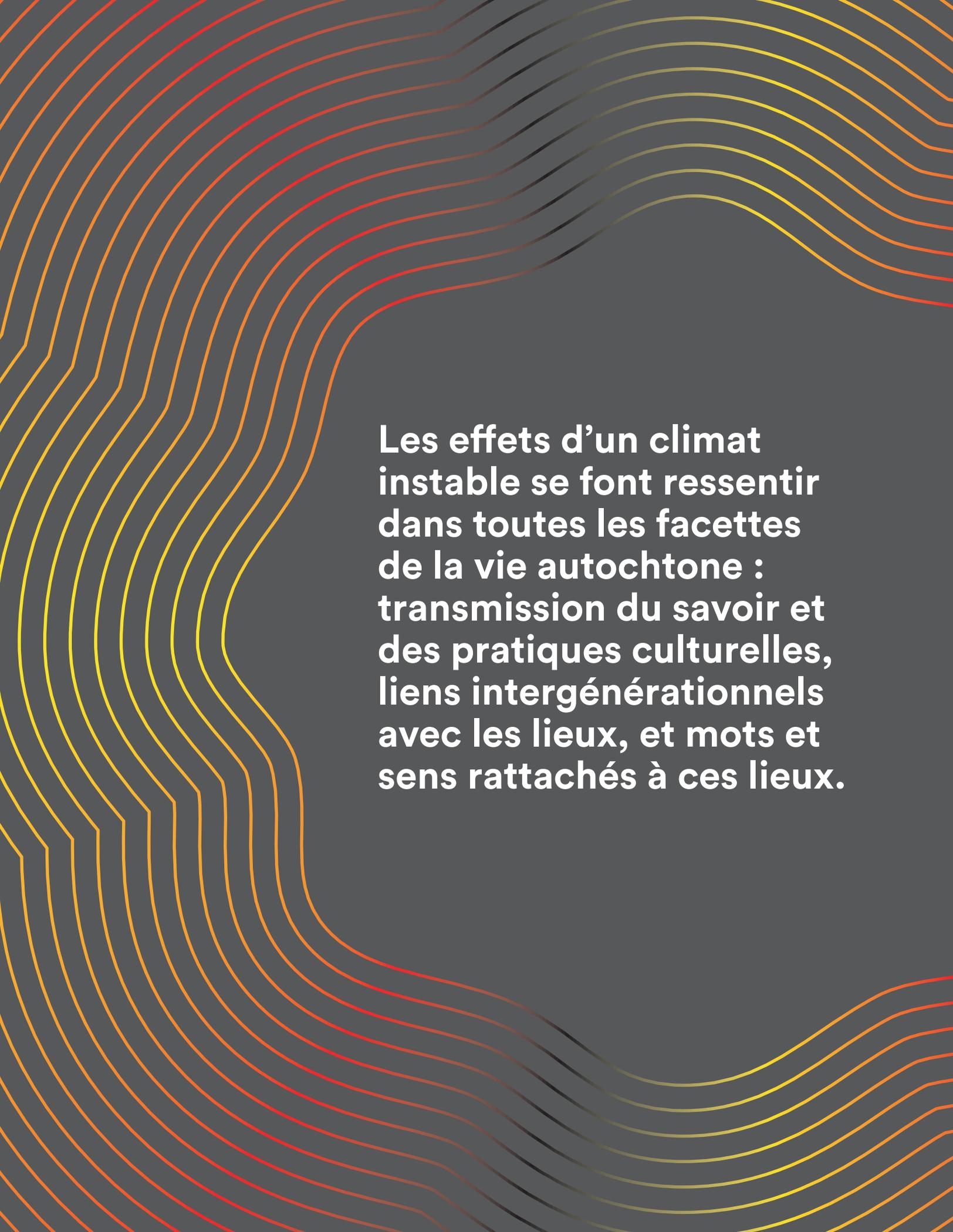
Qui interprète et sauvegarde le patrimoine autochtone?

Les approches de protection du patrimoine, dont les théories et les méthodes archéologiques basées sur des valeurs eurocentriques (et souvent dirigées par des archéologues non autochtones), risquent d'éclipser les systèmes de savoir autochtones en effaçant ou en

déformant les valeurs des peuples autochtones et leurs relations avec le passé et la terre. D'où le repositionnement des peuples autochtones en tant qu'objets d'interprétation et de consommation non autochtones, plutôt qu'en tant que créateurs, propriétaires, interprètes et protecteurs de leur propre patrimoine.

La reconnaissance et la protection des paysages culturels constituent des étapes indispensables à la protection du PCA, et elles sont aussi essentielles pour assurer la santé et l'intégrité continues du territoire.

Le débat entourant l'intendance du PCA est intimement lié aux questions des droits autochtones. En vertu de l'article 11 de la DNUDPA, les peuples autochtones ont le droit « d'observer et de revivifier leurs traditions culturelles et leurs coutumes. Ils ont notamment le droit de conserver, de protéger et de développer les manifestations passées, présentes et futures de leur culture, telles que les sites archéologiques et historiques, l'artisanat, les dessins et modèles, les rites, les techniques, les arts visuels et du spectacle et la littérature* ». De façon semblable, l'article 31 reconnaît leur droit « de préserver, de contrôler, de



Les effets d'un climat instable se font ressentir dans toutes les facettes de la vie autochtone : transmission du savoir et des pratiques culturelles, liens intergénérationnels avec les lieux, et mots et sens rattachés à ces lieux.

protéger et de développer leur patrimoine culturel, leur savoir traditionnel et leurs expressions culturelles traditionnelles^{xi} ».

On ne peut nier l'origine autochtone de la plupart des artefacts considérés comme préhistoriques au Canada. Les peuples autochtones ont été les premiers fabricants, utilisateurs et concepteurs de ces objets. Lorsqu'on nie la capacité des peuples autochtones à interpréter leur patrimoine culturel et à en être les gardiens, on brime leurs droits de la personne. Il est donc essentiel que les peuples autochtones soient reconnus comme des leaders et des décideurs en ce qui a trait à l'interprétation et à la sauvegarde du PCA. De plus, cette transformation suppose l'acceptation, au sein des cercles des professionnels du patrimoine, de l'utilisation de méthodes et de protocoles de recherche autochtones pour la gestion et le partage de connaissances.

Crise du climat, développement et aliénation des terres

La crise du changement climatique est une menace grave et immédiate pour la protection du patrimoine à travers le monde. Les effets d'un climat instable se font ressentir dans toutes les facettes de la vie autochtone : transmission du savoir et des pratiques culturelles, liens intergénérationnels avec les lieux, et mots et sens rattachés à ces lieux. Les problèmes liés aux changements climatiques sont particulièrement graves pour les peuples autochtones aujourd'hui. En effet, ceux-ci ont moins d'options pour s'adapter aux changements environnementaux puisqu'ils n'ont plus accès à une très grande partie des territoires et des eaux qui leur appartenaient ou qui étaient à leur disposition par le passé. La vulnérabilité du patrimoine autochtone est exacerbée et aggravée par les empiétements industriels et étatiques, et par les projets de développement sur les territoires autochtones.

Il y a un réseau actif et grandissant de groupes de réflexion et de recherche qui œuvrent en collaboration pour définir et relever ces défis à différents échelons. Des instruments et des organismes comme la Convention sur la diversité biologique (CDB) de l'ONU^{xii}, le programme Systèmes de savoirs locaux et autochtones (LINKS) de l'UNESCO et le Conseil québécois du patrimoine vivant (CQPV) à l'échelon provincial, reconnaissent le rôle important que jouent le savoir, les langues et les expériences autochtones dans la lutte contre la crise du climat et le développement de voies vers la résilience. Nous joignons notre voix à celles de ces parties et d'autres groupes de travail internationaux et régionaux qui exigent des efforts continus pour établir des liens entre ce que nous savons des mécanismes du changement climatique et les effets tangibles de celui-ci sur le PCA et les communautés autochtones, et pour mettre au point des interventions éclairées du point de vue culturel et scientifique^{xiv}.

Financement inadéquat, limité et disproportionné

La protection du patrimoine au Canada est gravement sous-financée, particulièrement en comparaison avec d'autres programmes et initiatives, comme des programmes de langue, des projets de recherche scientifique et des initiatives en matière de changement climatique. À ce jour, il y a peu de fonds alloués spécifiquement à la protection du PCA au Canada, voire aucun, à l'exception de quelques minces subventions de base à l'accès difficile. À l'échelle nationale, le Cercle du patrimoine autochtone (le Cercle) est la seule organisation autochtone sans but lucratif vouée à la sauvegarde du PCA. Le Cercle fait entendre la voix des Inuit, des Premières Nations et des Métis sur toutes les questions liées au patrimoine autochtone. Il soutient les

actions et les politiques compatibles avec la DNUDPA, les appels à l'action de la CVR, et les lois et les protocoles des peuples autochtones. Il se concentre principalement sur les initiatives et enjeux canadiens, mais a aussi à cœur de soutenir le patrimoine culturel autochtone à l'échelle mondiale. Le concept de patrimoine tel que défendu par le Cercle est enraciné dans les réalités autochtones qui relient le matériel et l'immatériel, la nature et la culture.

Pour les peuples autochtones, l'enseignement et l'apprentissage sont des responsabilités sacrées, qui sont assumées sur le territoire sur plusieurs années.

Une deuxième organisation défend le patrimoine, les langues et les arts autochtones en Colombie-Britannique et au Canada. Il s'agit du First Peoples' Cultural Council (FPCC), une société d'État dirigée par des Autochtones qui offre un leadership pour la revitalisation du PCA, des langues et des arts en Colombie-Britannique. Cette organisation a été fondée en 1990 en vertu d'une loi provinciale (*First Peoples' Heritage, Language and Culture Act*). Selon le FPCC, les langues, les arts et le patrimoine autochtones en Colombie-Britannique sont florissants, et ce savoir culturel unique doit être reconnu et accueilli par l'ensemble de la population de la province. Malgré les efforts du Cercle et du FPCC, ni l'une ni l'autre de ces organisations n'a été en mesure d'obtenir du financement durable pour la protection du PCA ni de remplir son mandat de fournir des services d'approche, du soutien et du financement essentiels à ses partenaires autochtones. Un financement durable, complet et immédiat est urgemment nécessaire pour

protéger cette composante fragile et vitale de l'histoire canadienne. Le contrôle et l'intendance du patrimoine culturel autochtone par des peuples autochtones sont impossibles sans financement sûr et suffisant des organisations vouées au patrimoine autochtone.

La langue, l'enseignement et la perte de gardiens du savoir

Dans les cultures orales, la transmission du savoir aux futures générations est essentielle. La DNUDPA (articles 11 et 13) affirme que le droit de transmettre aux futures générations les langues ainsi que le savoir et les pratiques culturels autochtones est un droit humain. Pour les peuples autochtones, l'enseignement et l'apprentissage sont des responsabilités sacrées, qui sont assumées sur le territoire sur plusieurs années. On peut comprendre le processus d'enseignement et d'apprentissage comme un processus de création et d'affirmation du patrimoine vivant, et de transmission de ce savoir aux futures générations. Ce processus fait intervenir de nombreux aspects du PCA : liens avec les paysages culturels, langue, prière, récolte de ressources et exercice de ses responsabilités envers sa communauté.

Beaucoup de gardiens du savoir autochtone vieillissent et disparaissent, et il en va de même du peu de locuteurs de langues autochtones restants. Une fenêtre critique est en train de se fermer pour la transmission du savoir, des pratiques, des valeurs et des langues qui constituent le patrimoine vivant. Reconnaisant ces menaces à la transmission de leur patrimoine vivant, les organisations et les communautés autochtones priorisent la revitalisation des langues et les occasions en matière d'enseignement et d'apprentissage axés sur le territoire. Néanmoins, les défis liés à la sauvegarde du PCA subsistent. Tous les défis décrits ci-dessus ont rendu plus urgente la création de politiques et de programmes robustes pour assurer la protection du PCA au Canada.

Sauvegarder le patrimoine culturel autochtone



Le patrimoine culturel autochtone occupe une place unique dans le domaine du patrimoine à travers le monde. Compte tenu de l'importance des éléments immatériels du patrimoine autochtone et en raison de ses liens inextricables à des lieux spécifiques, la survie du PCA dépend de la capacité des peuples autochtones à adopter activement des pratiques significatives dans des lieux qui comptent pour eux. Refuser aux peuples autochtones le droit d'interpréter et de mettre en pratique leur patrimoine vivant sur leur territoire risque de donner lieu à des préjudices durables pour les communautés et les territoires autochtones, et à la perte de ce patrimoine pour les futures générations. De nombreux peuples autochtones du Canada se retrouvent aujourd'hui dans cette position. Heureusement, la gravité de cette situation est de plus en plus reconnue par les gouvernements ici et à l'étranger, les communautés et les organisations autochtones, et les groupes professionnels qui prennent des mesures pour reconnaître les droits des peuples autochtones relatifs à leur patrimoine culturel et pour protéger le patrimoine aussi bien matériel que vivant.

Efforts et engagements internationaux

Au cours des dernières décennies, les Nations Unies, par l'entremise de l'UNESCO, ont mis au point plusieurs instruments significatifs pour sauvegarder le patrimoine culturel et naturel. Ceux-ci mettent notamment l'accent sur la protection des droits des peuples autochtones du monde et de leur patrimoine. Parmi ces

instruments internationaux s'appliquant tout particulièrement à la protection du PCA au Canada, mentionnons la DNUDPA et la Convention de 2003. Ces instruments offrent des points de comparaison, des principes, des possibilités de financement, du soutien pratique sous forme de ressources de formation et un accès à une communauté mondiale de nations et de groupes travaillant à des enjeux similaires.

Efforts et engagements nationaux

En 2016, le Canada a annoncé qu'il appuyait pleinement la DNUDPA et qu'il s'engageait à adopter et à appliquer les articles de la Déclaration. Toutefois, la volonté politique d'enchâsser la DNUDPA dans les lois canadiennes a récemment été mise en cause, car le projet de loi C-262, la *Loi visant à assurer l'harmonie des lois fédérales avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, n'a pas été soumis à une troisième lecture au Sénat canadien, ce qui a eu pour effet de le faire mourir au feuillement^{xv}. L'adoption, en juin 2019, de la *Loi sur les langues autochtones* (projet de loi C-91), qui comprend certains éléments clés de la DNUDPA, a toutefois encouragé les défenseurs de cette dernière. À l'échelon provincial, le gouvernement de la Colombie-Britannique a annoncé en 2019 son intention de présenter une loi pour concilier les lois provinciales avec la DNUDPA.

À l'échelon national, le gouvernement du Canada s'est également engagé à répondre aux 94 appels à l'action de la Commission de vérité et



**Une résurgence de lois
et de traditions légales
autochtones d'un bout
à l'autre du pays aide à
structurer et à soutenir
le travail patrimonial,
particulièrement pour ce
qui est de l'interprétation,
du contrôle et de la
transmission du
patrimoine.**



réconciliation, qui a duré huit ans (2007-2015) et que le gouvernement canadien a créée pour élucider les conséquences lourdes et durables des pensionnats sur les Nations, les communautés et les personnes autochtones. Dans ses appels à l'action, la CVR demande explicitement aux gouvernements et aux organisations de tout le pays d'adopter et d'appliquer les principes de la DNUDPA (appels à l'action n^{os} 43 et 44)^{xvi}. Le patrimoine autochtone est également au cœur des appels à l'action de la CVR qui traitent des droits à la langue et à la culture ainsi que de la décolonisation des politiques et des institutions patrimoniales canadiennes.

Les engagements pris par le Canada relativement à la mise en œuvre de la DNUDPA et des appels à l'action de la CVR sont un pas dans la bonne direction. Tenir ces engagements exigera des changements substantiels aux politiques et aux protocoles régissant la protection du patrimoine et la gestion du territoire. Cela ne sera réalisable qu'avec une volonté soutenue des gouvernements canadiens et des professionnels du patrimoine de suivre les directives des peuples autochtones et d'apprendre d'eux les meilleurs moyens d'interpréter et de sauvegarder leur patrimoine culturel.

Efforts et engagements autochtones et autres

Reconnaissant le besoin urgent de nouvelles approches pour sauvegarder et soutenir la

transmission du patrimoine culturel autochtone, des communautés et organisations autochtones partout au Canada rédigent et promulguent leurs propres lois et politiques patrimoniales pour assurer la protection de leur patrimoine culturel^{xvii}. Une résurgence de lois et de traditions légales autochtones d'un bout à l'autre du pays aide à structurer et à soutenir le travail patrimonial, particulièrement pour ce qui est de l'interprétation, du contrôle et de la transmission du patrimoine^{xviii}.

Ces efforts sont soutenus par des organisations provinciales et nationales, comme le **Cercle du patrimoine autochtone**, le **First Peoples' Cultural Council** et le **First Peoples' Leadership Council**, qui ont largement contribué à attirer l'attention sur le PCA et à mobiliser des ressources pour le faire reconnaître et le protéger. En outre, un mouvement de plus en plus important d'universitaires et d'institutions patrimoniales prône la décolonisation des musées et des archives et souhaite que les méthodologies et approches autochtones de la recherche sur le patrimoine jouent un rôle prépondérant. De nombreux objets patrimoniaux autochtones (y compris des objets cérémoniels et des dépouilles ancestrales) sont conservés dans des dépôts ou des collections privées à l'extérieur des communautés autochtones, mais des efforts sont déployés pour que ces objets soient rapatriés dans leurs familles et leurs communautés d'origine^{xix}.

La Convention de 2003 en tant que ressource

L'UNESCO soutient et encourage depuis longtemps la protection du patrimoine. Pendant des décennies, elle s'est surtout concentrée sur le patrimoine matériel : artefacts, environnement bâti et éléments paysagers^{xx}. La Convention de 2003 marque un tournant décisif dans le travail patrimonial puisqu'elle souligne l'importance de sauvegarder le patrimoine culturel immatériel, particulièrement à l'échelle communautaire. Elle fournit un cadre de travail international pour soutenir les nations, les organisations et les peuples autochtones dans leurs efforts pour sauvegarder leur patrimoine vivant. Ce cadre de travail soutient explicitement les communautés et les groupes autochtones en faisant en sorte que leurs interprétations et leurs valeurs soient au cœur du travail patrimonial et que celui-ci s'aligne sur leurs souhaits en ce qui concerne la transmission et la diffusion. Dans son préambule, la Convention de 2003 reconnaît « que les communautés, en particulier les communautés autochtones, les groupes et, le cas échéant, les individus, jouent un rôle important dans la production, la sauvegarde, l'entretien et la récréation du patrimoine culturel immatériel^{xxi} ».

En date de 2018, 178 États avaient ratifié la Convention de 2003, qui est en vigueur depuis 2006^{xxii}. Le Canada n'a pas ratifié la Convention de 2003 ni présenté de loi fédérale portant spécifiquement sur la protection du patrimoine culturel autochtone. Pour expliquer que le Canada ne soit pas devenu un État partie à la Convention de 2003, on a notamment cité des préoccupations sur la manière dont les valeurs du patrimoine vivant doivent être identifiées, et par qui; des

problèmes entourant la capacité du Canada et des peuples autochtones à maîtriser la diffusion du patrimoine; et le travail onéreux que supposent la compilation et le maintien d'inventaires d'histoire vivante, ainsi que l'utilité de tels inventaires^{xxiii}.

Compte tenu des engagements pris par le Canada relativement à la mise en oeuvre de la DNUDPA et des appels à l'action de la CVR, les décideurs politiques et les professionnels du patrimoine canadiens ont une occasion d'examiner la Convention de 2003 et de déterminer comment elle peut aider le Canada à respecter ses engagements^{xxiv}. La Convention de 2003 peut grandement soutenir la sauvegarde du PCA au Canada. Notamment, elle :

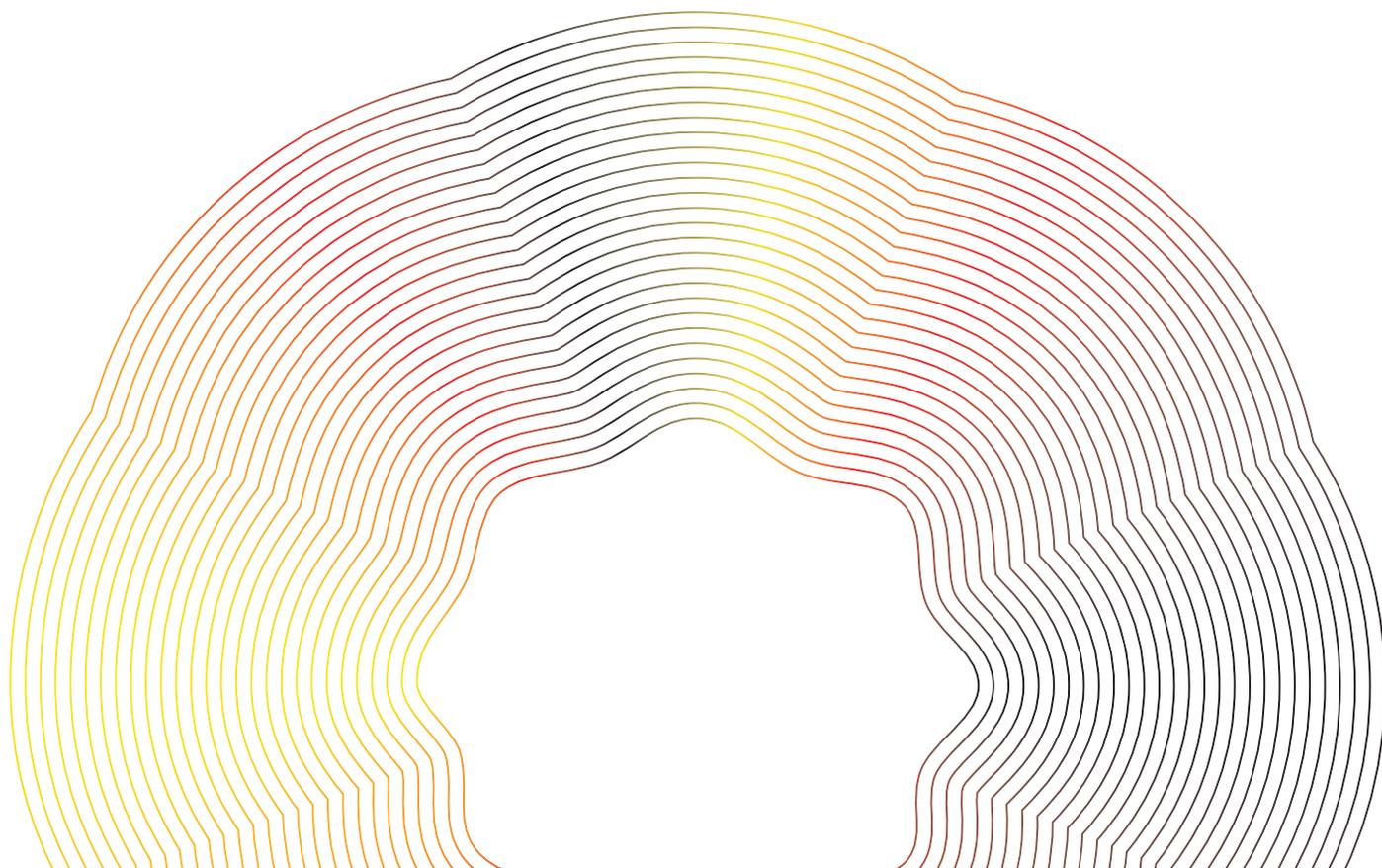
- Offre du soutien pratique, y compris de la formation et du renforcement des capacités pour les peuples autochtones qui réalisent des activités de sauvegarde : revitalisation de la langue, festivals d'art et de musique, financement pour les artistes autochtones et programmes de formation culturelle, initiatives éducatives et développement d'approches autochtones de l'archivage et de la diffusion du patrimoine, etc.;
- Facilite les rapports avec un réseau mondial de peuples autochtones, de gouvernements et d'organisations effectuant du travail similaire, ce qui peut être particulièrement bénéfique pour affronter des problèmes mondiaux touchant le PCA, comme la crise du climat;
- Offre un accès à du financement pour la reconnaissance, la sauvegarde, la revitalisation et la célébration du PCA.

Éléments à considérer : risques et avantages

Comme le Canada, la Nouvelle-Zélande n'a pas signé la Convention de 2003. Source d'un optimisme prudent, certaines des préoccupations exprimées par Te Manatū Taonga (le ministère de la Culture et du Patrimoine de la Nouvelle-Zélande) peuvent trouver un écho chez les législateurs et les peuples autochtones canadiens. En tout cas, elles valent la peine d'être examinées si le Canada songe à devenir signataire de la Convention de 2003. Dans une discussion sur les risques et les avantages potentiels liés à la signature de la Convention de 2003, Te Manatū Taonga a souligné la nécessité de clarifier ses définitions de la protection et de l'interprétation du patrimoine ainsi que de la propriété culturelle^{xxv}. En outre, comme les signataires de la Convention sont des États-nations (et non des peuples autochtones), une consultation poussée avec les Maoris serait nécessaire. Enfin, la Nouvelle-Zélande a soulevé des questions entourant l'utilisation et le coût

des inventaires du patrimoine en tant qu'outils pour protéger le patrimoine immatériel, et le risque d'une perte de contrôle autochtone sur l'interprétation et le partage du patrimoine par suite de la publication de tels inventaires. Malgré cette réserve, la Nouvelle-Zélande n'a pas exclu la possibilité de signer la Convention à l'avenir.

Les appréhensions exprimées par la Nouvelle-Zélande tirent largement leur origine dans des préoccupations sur l'identité de ceux qui auraient le droit ou l'autorité de contrôler la façon dont le patrimoine autochtone est interprété et diffusé. Les peuples autochtones d'un peu partout au Canada ont soulevé des préoccupations semblables, surtout dans le contexte des musées et des archives^{xxvi}. Si le Canada envisage de ratifier la Convention de 2003, ce processus supposera nécessairement de déterminer comment les peuples autochtones contribueront à établir les conditions de cet engagement.

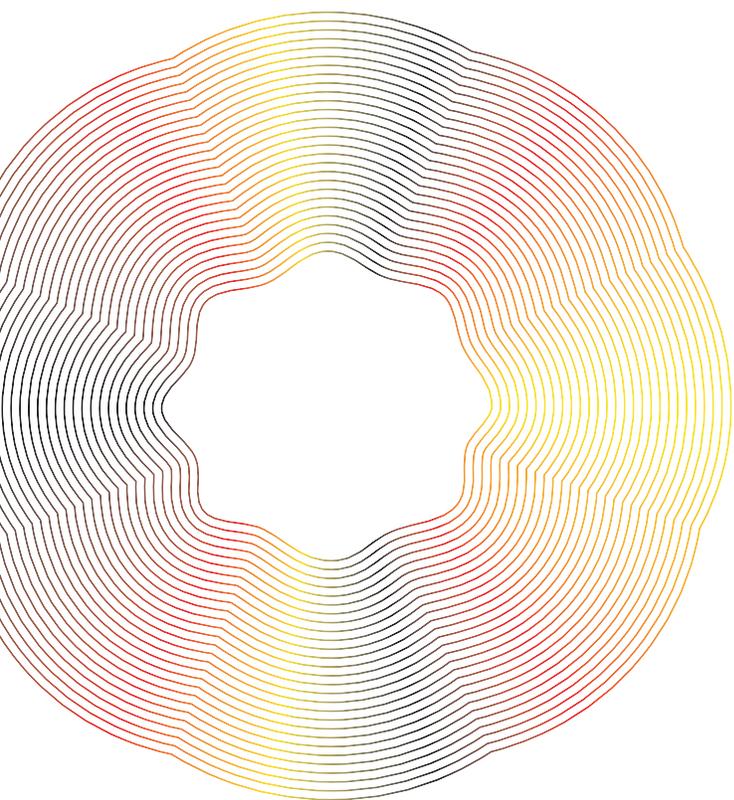


Conclusion et options

Les valeurs que les peuples autochtones associent au patrimoine vivant sont indissociables des significations et des pratiques immatérielles qui ont inspiré sa création; c'est ce qui donne sa valeur au patrimoine et motive sa protection. Comme le patrimoine est au centre des identités, de la santé, des langues et des modes de vie autochtones, il est essentiel que les communautés autochtones soient soutenues afin de garantir la transmission continue de leur patrimoine aux générations futures. Ce type de sauvegarde peut prendre la forme de documentation ou de promotion explicite des pratiques patrimoniales de valeur (par exemple les récits ou la récolte de ressources).

Le Canada a l'occasion de travailler avec les peuples autochtones et les organisations autochtones nationales, en collaboration avec d'autres ministères et organismes fédéraux, pour mieux comprendre l'état actuel des choses relatif à la Convention de 2003 : pourquoi le Canada n'a pas signé la Convention; comment l'UNESCO et les États signataires la font avancer actuellement; les occasions et les défis potentiels qu'elle peut entraîner pour le Canada s'il en devient signataire; le potentiel et le processus de ratification par le Canada. Dans le cadre de ce processus, il serait également possible d'engager un dialogue national sur la Convention de 2003 avec d'autres parties concernées canadiennes qui se sont dites intéressées par sa ratification, comme des folkloristes dans les provinces de l'Atlantique et le CQPV^{xxvii}.

À la lumière des promesses du Canada de mettre en œuvre la DNUDPA et les appels à l'action de la CVR, le temps est venu de tirer pleinement partie des ressources disponibles pour soutenir ces engagements. Cela cadrerait également avec le rôle du Canada en tant qu'État partie actif à la Convention du patrimoine mondial de 1972^{xxviii} et à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de 2005^{xxix}. La Convention de 2003 offre justement une ressource pour faire avancer ce travail. Elle est un catalyseur potentiel de création de nouveaux espaces productifs pour des discussions et de prise de mesures favorisant la reconnaissance future et la protection du patrimoine vivant, ainsi que d'un rôle de leader pour les peuples autochtones dans ce domaine.



Bibliographie

- Andrews, T., & Bugghey, S. (2008). Authenticity in Aboriginal Cultural Landscapes. *APT Bulletin*, 39(2/3), 9.
- Bain, A. (2017). *Lower Nicola Indian Band Cultural Heritage Policy*. Récupéré sur Lower Nicola Indian Band: <https://heritagebc.ca/wp-content/uploads/2018/09/Lower-Nicola-Indian-Band-Cultural-Heritage-Policy.pdf>
- Bill C-262, United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples Act. (2019). *First Session, Forty-second Parliament*.
- Bortolotto, C. (2007). From Objects to Processes: UNESCO's 'Intangible Cultural Heritage'. *Journal of Museum Ethnography*, 17, 21-33.
- Collison, J. N., Bell, S., & Neel, L.-a. (2019). *Indigenous Repatriation Handbook*. Victoria: Royal BC Museum with Haida Gwaii Museum at Kay Llnagaay.
- Conseil québécois du patrimoine vivant. (28 avril 2017). *ICH Recommendations to the Government of Canada (English version)*. Consulté en août 2019, sur <https://patrimoinevivant.qc.ca/2017/04/ich-recommendations-to-the-government-of-canada-english-version/>
- Crown-Indigenous Relations and Northern Affairs Canada. (2017). *Indigenous peoples and communities*. Récupéré sur <https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/eng/1100100013785/1529102490303>
- Dunlop, B., Gessner, S., Herbert, T., Parker, A., & Wadsworth, A. (2018). *Report on the status of B.C. First Nations languages 2018 (3rd edition)*. Brentwood Bay, B.C.: First Peoples' Cultural Council.
- Gauthier, A. (2011). *Intangible Heritage in Canada: Policial context, safeguarding initiative, and international cooperation*. ICHCAP 2011 Expert Meeting Report titled: Building and Sharing ICH Information. Jeonju, Republic of Korea: http://www.ichcap.org/eng/ek/sub8/pdf_file/03/2011_Expert_Meeting_Report.pdf.
- Harrison, R. (2010). Heritage as Social Action. Dans S. West, *Understanding heritage in practice* (pp. 240-276). Manchester: Manchester University Press.
- Indigenous Heritage Circle. (2019). *Indigenous Heritage Circle*. Récupéré sur www.indigenousheritage.ca
- Laforet, A. (2014). Good intentions and the public good: Intangible cultural heritage in a Canadian national museum. *Ethnologies*, 36(1-2).
- Loode, O. (15 mai 2019). (K. Aird, & G. Fox, Intervieweurs)
- MacKinnon, R. (2014). Heritage Conservation, UNESCO and Intangible Cultural Heritage in Eastern Canada. *Ethnologies*, 36(1-2), 383-403.
- Nakashima, D., Rubis, J., Bates, P., & Avila, B. (2017). *Local Knowledge, Global Goals*. UNESCO-LINKS.
- Pawlowska-Mainville, A. (2014). Aski Atchimowina and Intangible Cultural Heritage. *Presentation to the CEC on Keeyask for the Concerned Fox Lake Grassroots Citizens*.
- Poicus, G. L. (2014). The Government of Canada and Intangible Cultural Heritage: An Excursion into Federal Comestic Policies and the UNESCO Intangible Cultural Heritage Convention. *Ethnologies*, 36(1-2), 63-92.
- Smith, J. (2010). Marrying the Old with the New in Historic Urban Landscapes. *World Heritage Papers*, 27, 45-51.
- Te Manatū Taonga/Ministry of Culture and Heritage. (s.d.). *Intangible Cultural Heritage Convention: Issues from a New Zealand Perspective*. Récupéré sur <https://ich.unesco.org/doc/src/00324-EN.pdf>
- The First North American Dialogue on Biocultural Diversity*. (2019). Récupéré sur Centre de la science de la biodiversité du Québec: <https://qcbs.ca/dialogue/>

Truth and Reconciliation Commission of Canada. (2015). *Truth and Reconciliation Commission of Canada: Calls to Action*. Récupéré sur http://trc.ca/assets/pdf/Calls_to_Action_English2.pdf

United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization. (1992). *Convention Concerning the Protection of the World Cultural and Natural Heritage*. UNESCO. Santa Fe: UNESCO.

United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization. (2005 Reprint). *Basic Texts of the 1972 World Heritage Convention*. Paris: UNESCO.

United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization. (2015 Reprint). *Basic Texts of the 2005 Convention on the Protection and Promotion of the Diversity of Cultural Expressions*. Paris: UNESCO.

United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization. (2019). *Living Heritage and Indigenous Peoples*. Paris: UNESCO.

United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization. (s.d.). *Cultural Landscapes*. Récupéré sur <https://whc.unesco.org/en/culturallandscape/>

United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization. (s.d.). *The States Parties to the Convention on the Safeguarding of the Intangible Cultural Heritage (2003)*. Récupéré sur UNESCO Intangible Cultural Heritage: <https://ich.unesco.org/en/states-parties-00024>

United Nations Educational, Scientific and Educational Organization. (2003). *The 2003 Convention for the Safeguarding of the Intangible Cultural Heritage*. UNESCO. Paris: UNESCO.

United Nations General Assembly. (2007). *United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples*. Récupéré sur https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/wp-content/uploads/sites/19/2018/11/UNDRIP_E_web.pdf

West Coast Environmental Law. (s.d.). *RELAW: Revitalizing Indigenous law for land, air and water*. Récupéré sur West Coast Environmental Law: <https://www.wcel.org/program/relaw>

ⁱ Les peuples et les communautés autochtones du Canada sont très diversifiés. Il y a plus de 630 communautés des Premières Nations qui appartiennent à pas moins de 50 Nations et parlent plus de 50 langues. En outre, il y a 53 communautés inuites dans le Nord qui parlent plusieurs dialectes d'inuktitut. Les Métis vivent dans des communautés partout au Canada, principalement dans les Prairies et les régions de l'Ouest. (Dunlop, Gessner, S., Herbert, Parker, & Wadsworth, 2018) (Crown-Indigenous Relations and Northern Affairs Canada, 2017)

ⁱⁱ Cette définition est tirée du site Web du Cercle du patrimoine autochtone. Pour une définition complète, rendez-vous à <http://indigenousheritage.ca> (Indigenous Heritage Circle, 2019)

ⁱⁱⁱ Le terme « patrimoine vivant » est de plus en plus utilisé par l'UNESCO, comme dans les publications du Secrétariat de la Convention de 2003 qui portent sur le Patrimoine vivant et les peuples autochtones. (United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization, 2019)

^{iv} (Pawlowska-Mainville, 2014) (Andrews & Buggey, 2008)

^v (Harrison, 2010)

^{vi} (United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization, 1992)

^{vii} (Smith, 2010)

^{viii} (United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization)

^{ix} (United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization)

^x (United Nations General Assembly, 2007)

^{xi} (United Nations General Assembly, 2007)

^{xii} Le Canada est un État partie à la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique depuis 1993.

^{xiii} (Nakashima, Rubis, Bates, & Avila, 2017)

^{xiv} Pour un exemple de ce travail, voir la récente Convention nord-américaine sur la diversité bioculturelle (mai 2019). (The First North American Dialogue on Biocultural Diversity, 2019)

^{xv} (Bill C-262, United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples Act, 2019)

^{xvi} (Truth and Reconciliation Commission of Canada, 2015)

^{xvii} Voir par exemple (Bain, 2017)

^{xviii} Voir par exemple (West Coast Environmental Law)

^{xix} Voir par exemple (Collison, Bell, & Neel, 2019)

^{xx} (Bortolotto, 2007)

^{xxi} (United Nations Educational, Scientific and Educational Organization, 2003)

^{xxii} (United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization)

^{xxiii} (Poicus, 2014) (Gauthier, 2011)

^{xxiiii} (Loode, 2019)

^{xxv} (Te Manatū Taonga/Ministry of Culture and Heritage)

^{xxvi} Voir par exemple (Laforet, 2014)

^{xxvii} (MacKinnon, 2104) (Conseil québécois du patrimoine vivant, 2017)

^{xxviii} (United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization, 2005 Reprint)

^{xxix} (United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization, 2015 Reprint)



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



**Commission
canadienne**
pour l'UNESCO



FIRST PEOPLES'
CULTURAL COUNCIL